

Le 20 mai 2010

**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis d'urbanisme pour l'extension « Bois Saint-Jean » du Liège Science Park à LIEGE et SERAING**

Conformément à l'article R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

Breve description du projet : Equipement d'une zone d'activité économique réservée aux activités de recherche et de développement en extension de la zone d'activité économique du Sart-Tilman et aménagement de voiries d'accès

Demande : Permis d'urbanisme

Localisation : Bois Saint-Jean (LIEGE et SERAING)

Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique avec la surimpression \*R.1.4 (réservée aux activités de recherche et de développement)

Demandeur : SPI+, Liège

Auteur de l'étude : Pissart s.a., Trooz

Autorité compétente : Fonctionnaire délégué

Date de réception du dossier : 28 avril 2010

## 2. AVIS

### 2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1<sup>er</sup> du CWATUP

**La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

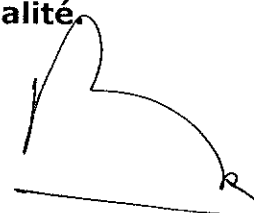
La CRAT relève que le projet s'inscrit dans la poursuite d'une démarche globale. En effet, il est localisé dans une zone d'activité économique mixte qui résulte d'une révision du plan de secteur de Liège adoptée par le Gouvernement le 22 avril 2004 et qui vise à l'accueil d'activités de recherche et développement. A la suite de cette inscription, un Cahier des Charges Urbanistique et Environnemental (CCUE) a été approuvé en date du 07 octobre 2005. Celui-ci porte sur la mise en œuvre de la zone d'activité et définit des objectifs d'aménagement en s'appuyant sur une analyse urbanistique et environnementale. A la lecture de l'étude, il s'avère que le présent projet respecte les options contenues dans ce CCUE.

Il ressort de l'audition que de nombreux contacts ont été pris avec les différents opérateurs en vue de mettre en œuvre les recommandations formulées par l'auteur d'étude (redimensionnement du réseau d'égouttage et des bassins d'orage en concertation avec l'AIDE, révision des aménagements écologiques suite à l'avis de la DNF, nouvelle étude relative au giratoire et au carrefour Pré-Aily - route du Condroz en collaboration avec le SPW...).

La CRAT insiste toutefois sur l'application de mesures visant à assurer une réelle continuité entre les itinéraires cyclo-pédestres projetés et existants.

### 2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**



Philippe BARRAS,  
Président